

## SOUTIEN FINANCIER POUR LES SYSTEMES DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE

<b>Programme</b>	Programme P0123 - DM 2022
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités, Particuliers / Propriétaires privés.
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<p>Les conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires pour l'attribution de l'aide financière sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être majeur,</li> <li>- Être propriétaire ou locataire de son domicile sur le territoire de la Sarthe,</li> <li>- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage domestique ou extérieur (cour ou jardin)</li> <li>- Acheter un (ou plusieurs) récupérateur(s) d'eau de pluie (aérien, enterré ou autre..) neuf de couleur opaque, d'une capacité minimale d'1 m<sup>3</sup> dans un magasin situé sur le territoire de la Sarthe,</li> <li>- Une seule aide non renouvelable sera accordée par foyer (même adresse).</li> </ul>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	Décision Modificative n°1 du 21 octobre 2022
<b>Détermination de l'aide</b>	<p>Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, le Département de la Sarthe met en place un soutien financier pour l'acquisition de systèmes de récupération des eaux de pluie.</p> <p>Le taux de cette aide est fixé à 30 % du coût TTC de l'acquisition, avec un plancher d'aide de 100 € et un plafond de 500 €.</p> <p>L'aide sera versée dans le respect du budget voté. Si le nombre de dossier engendre, pour le Département, une dépense supérieure au budget fixé, les dossiers, non traités, seront instruits l'année N et les subventions seront versées en fonction des échéances budgétaires ou l'année N+ 1 selon l'ordre d'enregistrement.</p>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	<p>Afin d'effectuer la demande de soutien financier, le bénéficiaire doit compléter un dossier de candidature accompagné des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l'honneur complétée et signée ;</li> <li>- Pièce d'identité valide ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;</li> <li>- Relevé d'Identité bancaire ;</li> <li>- Facture du récupérateur d'eau comprenant la cuve de stockage et les équipements annexes (pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle,...) avec la mention acquittée ;</li> <li>- L'engagement écrit du pétitionnaire au respect des règlements en vigueur,</li> <li>- Photo du lieu où est installé le récupérateur ;</li> <li>- Photo du récupérateur d'eau installé et connecté avec le système de raccordement et l'autocollant du Département (<i>à demander préalablement au service instructeur</i>).</li> </ul> <p>Ce dossier complet sera à retourner au :</p> <p style="text-align: center;">Département de la Sarthe Service Eau et Rivières Domaniales Place Aristide Briand – 72000 Le Mans</p> <p>ou par courriel : <a href="mailto:celine.jallot@sarthe.fr">celine.jallot@sarthe.fr</a></p> <p>Si l'une des pièces justificatives était manquante, le dossier sera considéré comme incomplet, et le Département se réservera le droit de réclamer les documents manquants. L'absence de réponse de la part de bénéficiaires dans un délai de deux mois à réception de la demande de complément sera considérée comme un abandon de la demande d'aide financière.</p> <p>Après réception du dossier réputé complet, le Département étudiera le dossier, et enverra un courrier au bénéficiaire pour prononcer l'avis favorable d'attribution de l'aide financière. Le montant de l'aide sera ensuite versé par la paierie départementale sur le compte du bénéficiaire.</p> <p>L'absence de réponse du Département dans un délai de trois mois vaudra avis défavorable.</p>
<p><b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b></p>	<p style="text-align: center;">Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Développement territorial</p> <p style="text-align: center;">Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable</p> <p style="text-align: center;">Service Eau et Rivières domaniales ✉ : <a href="mailto:celine.jallot@sarthe.fr">celine.jallot@sarthe.fr</a></p>

Mise à jour Décembre 2022